JUR008

La preuve

UN DROIT N'EXISTE QUE S'IL EST PROUVÉ. MAIS QUI DOIT PROUVER QUOI ? CETTE FORMATION VOUS PERMET DE MIEUX SITUER LA CHARGE DE LA PREUVE ET LE RÔLE DU JUGE AINSI QUE D'APPRÉHENDER LES RÈGLES DE RECEVABILITÉ DES PREUVES. POUR LES CPH, IL EST NÉCESSAIRE D'AVOIR SUIVI LA FORMATION « LICENCIEMENT ET CONTRÔLE DU JUGE » ET POUR LES DÉFENSEURS, LE PARCOURS FORMATION INITIALE

Objectifs

1. Aborder la notion de preuve
2. Approfondir la notion de charge de la preuve
3. Identifier le rôle du juge dans l'administration de la preuve

Public Visé

acteurs du procès prud'homal

Pré Requis

Pour les CPH : Avoir suivi "Licenciement et contrôle du juge"
Pour les Défenseurs : Avoir suivi le parcours formation initiale

Objectifs pédagogiques

Aborder la notion de preuve
Approfondir la notion de charge de la preuve
Identifier le rôle du juge dans l'administration de la preuve

Parcours pédagogique

- Le régime de la preuve au civil
- L'analyse des attestations
- La charge de la preuve
- Les présomptions
- Les aménagements de la charge de la preuve
- Les pouvoirs du juge dans la recherche de la preuve
- Les mesures d'instruction

Méthodes et moyens pédagogiques

- Étude de cas
- Exposés
- Analyse d'arrêts

Qualification Intervenant(e)(s)

Animateurs de formation CPH - IREFE

Parcours formations complémentaire des acteurs du procès prud'homal

Méthodes et modalités d'évaluation

études de cas

Modalités d'Accessibilité

bâtiment ERP PMR. Nous contacter à contact@irefe.fr pour nous indiquer vos besoins spécifiques

Durée

21.00 Heures
3 Jours

Effectif

groupe de 8 au minimum et de 14 au maximum

Contactez-nous !

Pascal QUINTON
Formateur concepteur, responsable formation
Tél. : 0142038441
Mail : pascal.quinton@irefe.fr